

Résumé des mandats

Réunion du Conseil de Coordination de l'ASSÉ Tenue le 9 mai 2007 à Sherbrooke

Ordre du jour

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal
- 2.0 Retour Congrès annuel
- 3.0 Été 2007
- 4.0 Plan d'action
 - 4.1 Actions
 - 4.2 Mobilisations
 - 4.3 Femmes
 - 4.4 Campagne de grève
- 5.0 Instances
- 6.0 Contrat de travail
- 7.0 Permanence
- 8.0 Suivi des Comités et Conseils
- 9.0 Varia
- 10.0 Levée

Lecture et adoption du procès-verbal

1. Que l'on adopte le procès-verbal du 11 avril 2007.

Retour Congrès annuel

1. Que le Conseil de Coordination lance un appel de textes sur une réflexion portant sur la démocratie participative/démocratie directe dans les instances de l'ASSÉ en vue du prochain Congrès.
2. Que Jean-Christophe Gascon soit mandaté de faire l'appel de textes.
3. De lancer un appel de textes externe et interne sur la structure de l'ASSÉ en temps de grève et plus particulièrement sur les modalités d'une éventuelle coalition dans le but de stimuler le débat sur la question.

Été 2007

1. Que le camp de formation ait lieu les 9 et 10 juin 2007.
2. Que les ateliers du camp de formation du début de l'été soient :
 - Samedi :
 - Revendications

- Techniques de création et de conceptualisation de matériel d'information
- Dimanche :
 - Conception de matériel d'information

Advenant qu'il y ait moins de 10 personnes au camp de formation :

- Que le camp de formation soit annulé;
- OU
- Que le camp de formation soit déplacé dans un lieu sans coûts.

3. Que le Comité formation soit mandaté de trouver des personnes pour les ateliers-ASSÉ du FSQ.

4. Que soit créé un sous-comité du CoCo pour s'occuper de l'organisation de la participation de l'ASSÉ au FSQ.

5. Que le Comité à la mobilisation soit mandaté de travailler à ce que des argumentaires soient produits en vue des futures campagnes d'affiliation.

6. Qu'un plan de travail personnalisé pour chacune des associations étudiantes ayant prévu une campagne d'affiliation soit déposé d'ici le prochain CoCo.

Plan d'action

Actions

1. Que le Comité à mobilisation soit mandaté d'organiser une rencontre avec les gens intéressé-e-s par les Comités actions le plus tôt possible.

2. Que le Comité à la mobilisation prenne en charge la coordination des tournées de mobilisation volante. De surcroît, qu'il soutienne activement les Conseils Régionaux dans leurs mobilisations régionales.

Femmes

1. Que le Comité femmes entame une réflexion sur :

- La diffusion du service de garderie dans les instances et les actions;
- La place et l'organisation des points femmes dans les instances de l'ASSÉ ainsi que pour une possible coalition durant la grève.

2. Que la priorité du Comité femmes cet été soit de travailler à la mise à jour de la section femmes du site Internet en collaboration avec le Secrétaire à l'information.

3. Que le Comité femmes fasse une liste d'objectifs clairs sur l'élaboration de la revendication sur les garderies et les parents-étudiants.

4. Que le Comité femmes fasse une recherche sur les garderies en milieu post-secondaire afin de connaître leurs horaires, la priorisation de la liste d'attente ainsi que le temps d'attente et jusqu'à quel point le tout est adapté aux horaires de cours.

Suivi des Comités et Conseils

1. Que le prochain Conseil de Coordination se tienne le 31 mai 2007 à Montréal.

Contrat de travail

1. D'adopter le « Chapitre 1 : Clauses préliminaires » du contrat d'été pour la recherche, voir annexe 1.

2. D'adopter le « Chapitre 1 : Clauses préliminaires » du contrat d'été pour la recherche, voir annexe 1.

3. D'adopter le « Chapitre 3 : Conditions d'engagement » du contrat d'été pour la recherche, voir annexe 1.

4. De déléguer le Conseil exécutif pour rédiger les finalités du contrat de travail.

5. Que le Comité d'embauche détermine le calendrier concernant l'embauche d'un ou d'une employé-e d'été pour la recherche, qu'il élabore par le fait même les critères d'embauche. Que ce comité d'embauche soit redevable au Conseil exécutif.

6. Que le Comité d'embauche soit constitué du futur Secrétaire à la coordination, d'une personne de l'exécutif actuel et que Valérie S. soit invitée à agir en tant qu'observatrice.

Proposition mise en dépôt

1. Que le concept national des actions de la rentrée tourne autour de : 0 \$: une éducation de qualité, une éducation gratuite!

Que les Comités actions élaborent une liste d'activités et d'actions en lien avec le concept.

ANNEXE 1 : CONTRAT D'ÉTÉ POUR LA RECHERCHE

CHAPITRE 1 : CLAUSES PRÉLIMINAIRES

1.1 DÉFINITIONS

L'EMPLOYEUR

Dans le présent contrat,

L'employeur désigne l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), une association sans but lucratif ayant pour objet de défendre et de promouvoir les droits de ses membres.

SUPÉRIEURE IMMÉDIATE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

La supérieure immédiate ou le supérieur immédiat est le ou la Secrétaire à la coordination ou une ou un membre de l'exécutif de l'ASSÉ désigné-e à cet effet.

1.2 INTERPRÉTATION

Les dispositions au présent contrat doivent être lues et interprétées dans leur ensemble. Cependant, la nullité d'une clause ou d'une partie d'une clause contraire aux dispositions d'une ordonnance, d'un décret ou d'une loi d'ordre public n'entraîne pas la nullité du contrat, mais seulement de ladite clause. La clause ainsi annulée se trouve automatiquement amendée par la disposition d'ordre public en vigueur.

1.3 BUT

Le but du présent contrat est d'assurer les meilleures conditions de travail pour l'employé-e ainsi que pour sa santé et son bien-être et de faciliter le règlement équitable des problèmes qui peuvent survenir entre l'employeur et l'employé-e. Cependant, les deux (2) parties conviennent de travailler dans un esprit de développement harmonieux de l'ASSÉ et dans le respect mutuel des deux (2) parties.

1.4 RESPECT DES DROITS DE L'EMPLOYÉE-E

Il est convenu que ni l'employeur ou des représentants et représentantes ne doivent exercer, soit directement ou indirectement, des menaces, des contraintes, des discriminations ou des distinctions injustes contre l'employé-e, que ce soit à cause de sa race, de sa nationalité, de son origine sociale, de sa langue, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de son âge, de son absence, de ses opinions, de ses appartenances, de ses activités politiques, de son handicap physique (à moins de prouver que ce handicap empêche l'accomplissement de la tâche), de ses antécédents judiciaires ou dans l'exercice d'un droit que lui reconnaît le présent contrat ou la loi.

1.5 RESPECT DES DROITS DES REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTES DE L'EMPLOYEUR

Il est convenu que l'employé-e ou ses représentants et représentantes ne doivent exercer, soit directement ou indirectement, des menaces, contraintes, discriminations ou distinctions injustes contre les représentants et représentantes de l'employeur, que se soit à cause de sa race, de sa nationalité, de son origine sociale, de sa langue, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de son âge, de son absence, de ses opinions, de ses appartenances, de ses activités politiques, de son handicap physique, de ses antécédents judiciaires ou dans l'exercice d'un droit que lui reconnaît le présent contrat ou la loi.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE L'EMPLOI

2.1 D'effectuer des recherches d'ordre général afin de collecter des informations sur plusieurs enjeux en éducation :

- Parents-étudiants;
- Condition étudiante;
- Financement des réseaux post-secondaires;
- Ressources et services dans les cégeps et universités du Québec.

2.2 L'employé-e doit s'acquitter des tâches définies dans le présent contrat :

2.2.1 Rédiger un rapport hebdomadaire des tâches accomplies dans le cadre du présent contrat.

2.2.2 Être disponible pour des rencontres avec les représentants et les représentantes de l'employeur.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

3.1 Le contrat est d'une durée totale de 100 heures, réparties sur la période estivale.

3.2 Le présent contrat de recherche est d'une durée de 100 heures et aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée. L'employé-e pourra effectuer les 100 heures de travail comme il ou elle le jugera nécessaire, tant qu'elles sont effectuées dans la période prescrite par le contrat.

3.3 Le taux horaire est de 12 \$/heure de travail prévu au contrat. Le versement de ce salaire fera objet d'une entente entre l'employé-e et l'employeur.